

SÉANCE DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à vingt heures quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Dominique COUEFFÉ, Maire.

Etaient présents : BEYLICH Florence, RAMAUGER Dominique, CROISSANT Cécile, CORDIER Eugénie, FAVRY Philippe, RENOUE Hélène, DELAMOTTE Johan, BEILLARD Lydie, DAUDIN Maxime

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : DONNE Steeve

Absent :

Secrétaire de séance : DELAMOTTE Johan

Date de convocation : 20 avril 2026

Le procès-verbal de la précédente séance a été approuvé à l'unanimité.

Membres en exercice :	11
Quorum :	6
Présents à l'ouverture de la séance :	10
Absent(s) ayant donné pouvoir :	0

Votants : 10

VOTE DES SUBVENTIONS 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2026 de la commune,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations,

Considérant l'intérêt local des activités menées par les associations concernées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Attribution des subventions

D'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2026 :

Club de l'amitié Cosmes	40 €
FC Astillé/Cosmes	200 €
Amicale sportive Cosmes-Simplé	40 €
Société Amicale de Secours Cosmes	40 €
Association Parents Elèves Cosmes	130 €
GDON de Cosmes *	180 €
Association des Bons Vivants	40 €
OGEC Cossé	25 €
OCCE53 Coopérative scolaire Cosmes	300 €
OCCE53 Coopérative scolaire Cosmes Participation voyage scolaire 150 € pour chaque élève participant au voyage scolaire	Le montant sera déterminé selon le nombre d'élèves participants.
U.C Sud 53 pour course des "Huit Clochers"	30 €
U.C Sud 53 pour Club	50 €
Avant-garde cosséenne	80 €
Association « Main Tendue » Cossé	30 €
Secours catholique Laval	20 €
Restaurant du Cœur Laval	30 €
UDAF de la Mayenne	20 €
TOTAL	1 255 €

Article 2 : Conditions de versement

Les subventions seront versées sous réserve que chaque association adresse un courrier de demande avec un RIB et le bilan financier de l'année N-1. Dans le cas où quelques associations n'auraient pas transmis à ce jour leur bilan financier, Monsieur le maire propose de fixer un montant de subvention qui ne sera versé qu'à condition d'avoir reçu ce bilan financier.

Article 3 : Imputation budgétaire

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, article 65741

Article 4 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VOTE DES TAXES LOCALES DIRECTES 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux tels que définis sur l'état 1259 présenté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 22,71 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 55,10 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,72 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le produit global attendu des trois taxes et des compensations s'élève à 175 018 €.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT DE LA COMMUNE DE COSMES AU SYNDICAT MIXTE FERME TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;

Vu l'article 7.1 et suivants des statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;

Considérant que la commune de COSMES est membre de Territoire d'énergie Mayenne (TEM),

Considérant que, conformément aux articles précités, il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant,

Considérant que ce binôme de représentation siègera au Corps électoral du Territoire du Pays de Craon pour élection en son sein des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au comité syndical de TEM,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant de la commune de COSMES auprès de Territoire d'énergie Mayenne, comme suit :

Monsieur COUEFFE Dominique, Représentant titulaire

Monsieur DAUDIN Maxime, Représentant suppléant

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE COSMES TITULAIRE ET SUPPLEANT DE LA COMMUNE DE COSMES AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DE LA CUISINE CENTRALE DU PAYS DE COSSE-LE-VIVIEN

Monsieur le Maire rappelle que la cuisine centrale de Cossé-le-Vivien a développé au fil des années plusieurs partenariats associant des communes et organismes extérieurs dont la commune de COSMES avec pour ambition d'assurer un service de restauration collective de qualité, s'appuyant notamment sur un approvisionnement en circuit court d'un grand nombre de produits et ce, quinze ans avant les obligations de la loi EGALIM.

Afin de pérenniser le service et de consolider la dynamique insufflée par la commune de Cossé-le-Vivien, différentes études techniques, économiques et juridiques ont été menées pour identifier la meilleure organisation permettant de formaliser une véritable offre de territoire partagée par tous. Il est ressorti de ces réflexions que le choix de gestion le plus adapté aux attentes était la constitution d'un Groupement d'Intérêt Public doté de l'autonomie administrative et financière.

La commune de COSMES a fait le choix d'adhérer au GIP par délibération n°23 du 18 juillet 2025. Or, suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un suppléant afin de siéger à l'assemblée générale du GIP pour la durée du mandat.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants,
VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives aux GIP,
VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé « Cuisine Centrale du Pays de Cossé-le-Vivien » signée le 4 novembre 2025

Considérant l'intérêt pour la commune de COSMES de bénéficier des services de la cuisine centrale en matière de préparation et de livraison de repas dans le cadre de la restauration collective,
Considérant le renouvellement général des conseils municipaux suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Le conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉSIGNE Monsieur COUEFFE Dominique en qualité d'administrateur titulaire et Madame CROISSANT Cécile en qualité d'administrateur suppléant pour représenter la commune de COSMES au sein de l'assemblée générale du GIP.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DESIGNATION DES MENBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Objet : Proposition de liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu l'article 1650 du Code général des impôts,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs,

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de proposer une liste de 24 contribuables répondant aux conditions requises, à savoir :

(La liste des 24 personnes avec : nom, prénom, date de naissance, adresse est donné en annexe)

PRÉCISE que cette liste sera transmise à l'administration fiscale, qui procédera à la désignation des commissaires titulaires et suppléants.

CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de Monsieur le maire de créer 5 commissions municipales, dont le nombre de membres est fixé conformément au tableau ci-dessous (1).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

Commissions	Titulaires
Commission Travaux / Environnement (Voirie, Eclairage Publics et assainissement Bâtiments communaux, Cimetière)	RAMAUGER Dominique COUEFFE Dominique DAUDIN Maxime BEYLICH Florence
Commission Finances- Impôts (budget, dépenses)	Johan DELAMOTTE RENOU Hélène CORDIER Eugénie RAMAUGER Dominique COUEFFE Dominique
Commission vie associative et culturelle Cadre de vie (Relations avec les associations Organisation d'événements (fêtes, cérémonies) Salle des fêtes)	CROISSANT Cécile BEYLICH Florence COUEFFE Dominique FAVRY Philippe CORDIER Eugénie BEILLARD Lydie
Commission Affaires scolaires (école, cantine scolaire, garderie / périscolaire)	BEILLARD Lydie RENOU Hélène CORDIER Eugénie COUEFFE Dominique
Commission de contrôle des listes électorales	RENOU Hélène BEILLARD Lydie FAVRY Philippe RAMAUGER Dominique COUEFFE Dominique
Référent Communication	DELAMOTTE Johan

DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE SECOURS

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la commune n'a pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ;

Considérant que le maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours ;

Considérant, qu'en raison du renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de nommer de nouveau un correspondant incendie et secours ;

ARRETE :

Article 1 : Madame BEILLARD Lydie est désignée correspondant incendie et secours pour la commune de COSMES

Article 2 : Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation

Le correspondant incendie et sécurité est chargée de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au préfet de la Mayenne et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Article 4 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressée et publié selon les modalités définies par délibération du conseil municipal.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la défense qui précise que les délégués Militaires départementaux renseignent les correspondants défense et les épaulent dans leur démarche en liaison avec les autorités compétentes et que le correspondant défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense.

Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, le rôle du correspondant défense s'organise autour de trois axes que sont la politique de défense, le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine :

— La politique de défense : informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour permettre au correspondant défense d'exercer pleinement cette mission, il disposera d'informations régulières qui lui seront directement adressées par la délégation à l'information et à la communication de la défense du ministère des armées.

— Le parcours citoyen : sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Composant le parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République. Le recensement et la journée défense et citoyenneté, moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense, offrent l'occasion aux jeunes d'une rencontre directe avec l'institution militaire. Le correspondant défense peut solliciter le soutien des centres du service national et de la jeunesse pour mener à bien des actions dans sa commune.

— La mémoire et le patrimoine : assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Le correspondant défense peut s'appuyer sur le service départemental de l'office national des combattants et des victimes de guerre pour organiser des cérémonies commémoratives.

Vu la proposition de Monsieur DONNE Steeve et Monsieur FAVRY Philippe de se porter candidat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE de désigner Monsieur DONNE Steeve, titulaire et Monsieur FAVRY Philippe suppléant.
En tant que correspondant défense de la commune.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,
Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative qui définit le rôle du correspondant défense dans une volonté d'associer pleinement les citoyens aux questions de défense, et de développer le lien armée-Nation grâce à des actions de proximité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE de désigner Monsieur DONNE Steeve. En tant que correspondant défense.

DESIGNATION D'UN DELEGUE CNAS

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de désigner un représentant de la commune au sein du CNAS.

Après échange, le Conseil municipal procède à la désignation :

- **Délégué titulaire** : COUEFFE Dominique
- **Délégué suppléant** : CROISSANT Cécile

Cette désignation est approuvée à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT RISQUE NATURELS ET ENEDIS

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de désigner deux référents « risques naturels » au sein de la commune.

Après échange, le Conseil municipal procède à la désignation :

- **Référent 1** : RAMAUGER Dominique
- **Référent 2** : COUEFFE Dominique

Cette désignation est approuvée à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT BASSIN DE L'OUDON

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de désigner un représentant de la commune au sein du Bassin de l'Oudon

Après échange, le Conseil municipal procède à la désignation :

- **Délégué titulaire** : DAUDIN Maxime
- **Délégué suppléant** : RAMAUGER Dominique

Cette désignation est approuvée à l'unanimité.

DESIGNATION DE 6 REFERENTS AU SEIN DU CIAS

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de désigner 6 référents de la commune au sein du CIAS

Après échange, le Conseil municipal procède à la désignation :

- Référent Santé : BEILLARD Lydie
- Référent Solidarité : BEILLARD Lydie
- Référent Enfance : CROISSANT Cécile
- Référent Petite Enfance : CORDIER Eugénie
- Référent Jeunesse : CROISSANT Cécile
- Référent Autonome : RENOU Hélène

DESIGNATION DE REFERENTS AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS DE CRAON

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de désigner des référents au sein de la Communauté de Communes du Pays de Craon. Il précise que cette désignation s'inscrit dans le cadre de la loi Engagement et Proximité, qui vise à renforcer l'implication des communes à travers leurs référents. Il est également indiqué que ces représentants communaux ne sont pas nécessairement des conseillers communautaires

Après échange, le Conseil municipal procède à la désignation :

Liste de thématiques pour laquelle chaque commune doit désigner un référent	Nom et Prénom du référent
Santé	CROISSANT Cécile / BEILLARD Lydie
Voirie	RAMAUGER Dominique
Eau-Assainissement	RAMAUGER Dominique
Bâtiments économiques et logements intercommunaux	COUEFFE Dominique
Culture	BEYLICH Florence
Tourisme	FAVRY Philippe
Déchets	BEYLICH Florence
Petite enfance	BEILLARD Lydie

DIVERS

- Remplacement Franck à la cantine le mardi 5 mai 2026 : le remplaçant sera assuré par Madame BEILLARD Lydie.
- Parking en haut de la salle (commence à se dégrader) : Le conseil décide d'engager une réflexion sur cette situation.
- Gerbe du 8 mai : Madame BEYLICH Florence est chargée de réserver la composition chez le fleuriste et d'en assurer la récupération.
- Dates des prochaines séances : il est fixé que les prochaines réunions se tiendront le mercredi 20 mai à 20H15, le vendredi 19 juin à 20H15 et le jeudi 16 juillet à 20H15.
- Déjections rue principale : Le conseil décide de rappeler quelques règles de bien vivre ensemble, Avec les horaires de tontes et de bricolage, les déjections des animaux et les aboiements intempestifs des chiens.
- Journée citoyenne : Une réunion avec la commission cadre de vie sera tiendra le mardi 5 mai 2026 à 20H00, afin de préparer cette journée
- Salle Pierre-Jack : Suite à un dysfonctionnement du lave-vaisselle survenu à la salle des fêtes, Madame RENOU Hélène s'interroge sur la possibilité de mettre en place une permanence lors des périodes de réservation, notamment les week-ends.
Cette permanence permettrait d'assurer un suivi des équipements, de répondre aux éventuelles difficultés rencontrées par les usagers et de garantir le bon fonctionnement des installations durant les locations.

La séance est levée à 23H25